

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025

Date de convocation du Conseil : 06 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 19 juin 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, M. BONET, Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), Mme COCCO (procuration à M. DJORKAEFF), M. DANIELIAN (procuration à Mme MOULIN), Mme RISPOLI (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à M. AMOROS), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WALTERSTEN (procuration à Mme PENARD), M. THERRAS (procuration à Mme LEBLANC),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Acquisition de la parcelle AC 136 et d'une partie des parcelles AD 311, AD 411, AH 58 et BB 155 dans le cadre du processus de régularisation des parcelles de l'Etat sur le périmètre de la Commune de Décines-Charpieu

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.2221-1 à L.2222-23 et L.3112-4,

VU le plan de situation des parcelles concernées joint en annexe,

VU l'avis de la commission Attractivité et développement économique en date du 02 juin 2025,

CONSIDERANT que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est actuellement dans un processus de régularisation des parcelles appartenant à l'Etat dont certaines sont situées sur le territoire de la Commune de Décines-Charpieu,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la DREAL a contacté la Commune de Décines-Charpieu et la Métropole de Lyon afin de leur proposer la rétrocession de plusieurs parcelles,

CONSIDERANT que les parcelles concernées sont des surfaces de voiries, ou situées en bordure de voiries et correspondant à des espaces verts, devant être intégrées dans le domaine public communal et métropolitain, selon la répartition des compétences de chaque entité,

CONSIDERANT que la DREAL a proposé à la Commune de Décines-Charpieu la rétrocession des parcelles suivantes, pour la somme d'un euro symbolique, hors frais d'actes :

- La totalité de la parcelle AC 136, d'une surface de 129m²,
- Une partie de la parcelle AD 311, d'une surface de 7 150 m², correspondant aux espaces verts,
- Une partie de la parcelle AD 411, d'une surface de 214 m², correspondant aux espaces verts,
- Une partie de la parcelle AH 58, d'une surface de 407 m², correspondant aux espaces verts,
- Une partie de la parcelle BB 155, d'une surface de 294 m², correspondant aux espaces verts,

CONSIDERANT qu'au regard du montant de la transaction, la consultation du service du Domaine n'est pas requise,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AC 136 et d'une partie des parcelles AD 311 (7 150 m²), AD 411 (214 m²), AH 58 (407 m²) et BB 155 (294 m²) pour le montant d'un euro symbolique, hors frais d'actes,
- **DECIDER** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude UP'Notaires sise 2 avenue Silvin à Décines-Charpieu,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à signer l'acte d'acquisition des biens immobiliers susvisés, et à procéder à cette acquisition par acte notarié,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

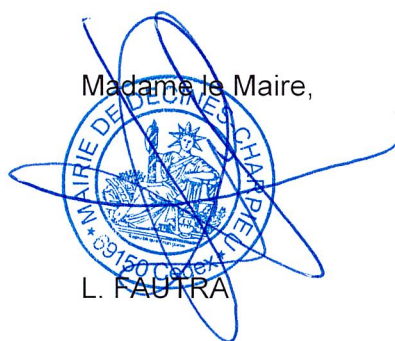
APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.